



SITE ANGEVIN – SITE NANTAIS

# CRITERES DE SELECTION AU PROGRAMME ERASMUS : Personnels de l'ARIFTS

Tout accompagnement d'un projet de mobilité bénéficiant à un salarié de l'ARIFTS l'engage à un « retour d'expériences » devant les autres salariés de l'ARIFTS.

1. Priorité de sélection aux personnels n'ayant pas participé à des actions de mobilité
2. Maîtriser la langue du pays de destination ou une langue de communication utilisée dans le pays
3. Rédiger un projet mettant en évidence les compétences recherchées à travers la mobilité en lien avec les activités réalisées

Les personnes en situation de handicap peuvent bénéficier d'une bourse Erasmus + spécifique

Après dépôt des demandes à une date fixée en début d'année scolaire, si le nombre de candidats dépasse le nombre de places financées, une commission composée des référents de territoire du site et du responsable de la mission examinera les dossiers et statuera sur les projets à sélectionner.

Les candidats sélectionnés seront ensuite invités à :

- Participer à la recherche du lieu de mobilité
- Renseigner le contrat de mobilité Erasmus
- Traiter les réservations de transport et d'hébergement
- Compléter le rapport final de mobilité obligatoire



Association Régionale pour l'Institut de Formation en Travail Social

SIRET : 509 618 500 00011 N° Déclaration d'activités 52490254749 auprès de la DIRECCTE Pays de la Loire  
Site angevin – 6, rue Georges Morel – 49045 ANGERS Cedex 01 - 02 41 48 20 22 [accueil.siteangevin@arifts.fr](mailto:accueil.siteangevin@arifts.fr)  
Site nantais – 10, rue Marion Cahour – 44400 REZE 02 40 75 69 94 [accueil.sitenantais@arifts.fr](mailto:accueil.sitenantais@arifts.fr) – [www.arifts.fr](http://www.arifts.fr)

